



# Programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (CERV)

## Appel à propositions

Jumelage de villes  
(CERV-2023-CITIZENS-TOWN-TT)

Version 1.0  
25 janvier 2023



**HISTORIQUE DES  
MODIFICATIONS**

<b>Version</b>	<b>Date de publication</b>	<b>Modification</b>	<b>Page</b>
1.0	25.01.2023	▪ Version initiale	
		▪	
		▪	
		▪	



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE  
POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE  
(EACEA)

EACEA.B - Créativité, citoyenneté et opérations conjointes  
**EACEA.B.3 - L'Europe pour les citoyens**

## APPEL À PROPOSITIONS

### TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction .....	5
1. Contexte .....	6
2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées - Résultat attendu .....	7
Objectifs.....	7
Thèmes et priorités (champ d'application) .....	7
Activités pouvant être financées (champ d'application).....	8
Résultat attendu .....	9
3. Budget disponible .....	9
4. Calendrier et délais .....	9
5. Admissibilité et documents.....	10
6. Éligibilité .....	11
Participants éligibles (pays éligibles).....	11
Composition du consortium .....	12
Activités éligibles .....	12
Localisation géographique (pays cibles) .....	13
Durée .....	13
Éthique et valeurs de l'UE .....	13
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion .....	14
Capacité financière.....	14
Capacité opérationnelle .....	14
Exclusion .....	15
8. Procédure d'évaluation et d'attribution .....	16
9. Critères d'attribution .....	17
10. Structure juridique et financière des conventions de subvention.....	17
Date de début et durée du projet .....	18
Étapes et résultats attendus .....	18

Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention .....	18
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts .....	18
Modalités de remise des rapports et de paiement .....	19
Garanties de préfinancement.....	19
Certificats .....	19
Régime de responsabilité pour les recouvrements .....	19
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	20
Autres spécificités .....	20
Non-conformité et rupture du contrat .....	20
11. Comment soumettre une demande .....	20
12. Aide .....	21
13. Important .....	22

## 0. Introduction

Le présent appel a pour objectif de susciter des propositions portant sur des **subventions à l'action de l'UE** dans le domaine de l'engagement et de la participation des citoyens dans le cadre du **programme "Citoyens, égalité, droits et valeur" (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans :

- Règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#))
- l'acte de base (règlement CERV [2021/6921<sup>1</sup>](#)).

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2024<sup>2</sup> et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** ("l'Agence").

 Veuillez noter que cet appel est soumis à l'adoption finale du budget par l'autorité budgétaire de l'UE. En cas de changements substantiels, nous pourrions être amenés à modifier l'appel (voire à l'annuler).

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel**, et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail « Funding & Tenders » de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents fournissent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre candidature :

- le document relatif à l'appel décrit :
  - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2)
  - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
  - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
  - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7)
  - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
  - les critères d'attribution (section 9)
  - la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10)
  - comment soumettre une demande (section 11)

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril établissant le programme « citoyens, égalité, droits et valeurs » (JO L. 156 du 5.5.2021 p.1)

<sup>2</sup> Décision d'exécution C (2021) 2583 final de la Commission du 19 avril 2021 concernant le financement du programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » et l'adoption du programme de travail pour 2023-2024

- le [manuel en ligne](#) présente les éléments suivants :
  - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail « Funding & Tenders » de l'UE ("le portail").
  - Des recommandations pour la préparation de la demande
- l'[AGA - Convention de subvention annotée](#) contient :
  - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*notamment l'éligibilité des coûts, le calendrier des paiements, les obligations accessoires, etc.*)

Nous vous encourageons également à visiter le [site web des résultats des projets du programme "L'Europe pour les citoyens"](#), la [page web des résultats du programme CERC](#) et la [boîte à outils Daphné](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment.

## 1. Contexte

Le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" fournit un financement pour l'engagement des citoyens, l'égalité pour tous et la mise en œuvre des droits et des valeurs de l'UE. Le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (ci-après "le programme") regroupe les anciens programmes "Droits, égalité et citoyenneté"<sup>3</sup> et "L'Europe pour les citoyens"<sup>4</sup>.

Le programme encourage les échanges entre les personnes de différents pays, renforce la compréhension mutuelle et la tolérance et leur donne l'occasion d'élargir leur perspective et de développer un sentiment d'appartenance et d'identité européenne par le biais des jumelages et des réseaux de villes. Tout en maintenant une approche ascendante, le programme offre également, en particulier aux réseaux de villes, la possibilité de se concentrer sur les priorités de l'UE. Il s'agit, par exemple, d'améliorer les connaissances locales sur les droits découlant de la [citoyenneté européenne](#) ou de renforcer les connaissances et de partager les meilleures pratiques sur les avantages de la diversité, y compris l'expertise sur le genre et l'intersectionnalité, ainsi que les mesures efficaces sur la façon de lutter contre la discrimination et le racisme au niveau local. Le programme de travail permettra également aux villes d'engager les citoyens et les communautés dans des discussions et des actions sur le climat et l'environnement, y compris les questions liées à l'énergie, et sur la solidarité et la migration. Enfin, le [prix des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité](#) reconnaîtra le rôle que jouent les villes et les autorités locales dans la promotion de la diversité, de l'égalité des sexes et de l'inclusion.

Cet appel à propositions vise à soutenir les initiatives politiques suivantes : le plan

---

<sup>3</sup> Règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme "Droits, égalité et citoyenneté" pour la période 2014 à 2020 (JO L 354 du 28.12.2013, p. 62).

<sup>4</sup> Règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme "L'Europe pour les citoyens" pour la période 2014-2020 (JO L 115 du 17.4.2014, p. 3).

d'action européen pour la démocratie <sup>5</sup>, le cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms <sup>6</sup>, Plan d'action de l'UE contre le racisme, la stratégie pour l'égalité des personnes LGBTQI et le rapport 2020 sur la citoyenneté de l'UE <sup>7</sup>.

## **2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées - Impact attendu**

### Objectifs

L'objectif de cet appel à propositions est de promouvoir les échanges entre les citoyens de différents pays, notamment par le biais des jumelages de villes, de leur donner une expérience concrète de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'Union et de leur faire prendre conscience que celles-ci constituent le fondement d'un avenir commun.

Cet appel vise à soutenir des projets qui rassemblent un large éventail de personnes issues de villes jumelées, de milieux socio-économiques, de sexes et de pays différents. En mobilisant les membres du public au niveau local et européen pour débattre de questions spécifiques à l'agenda politique européen, cet appel vise à promouvoir la compréhension mutuelle, l'inclusion et la diversité culturelle et à développer des opportunités d'engagement civique au niveau européen.

Plus précisément :

- promouvoir les échanges entre les citoyens de différents pays ;
- donner aux citoyens une expérience concrète de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'Union et leur faire prendre conscience que celles-ci constituent le fondement d'un avenir commun ;
- garantir des relations pacifiques entre Européens et assurer leur participation active au niveau local ;
- renforcer la compréhension mutuelle et l'amitié entre les citoyens européens ;
- encourager la coopération entre les municipalités et l'échange de bonnes pratiques ;
- soutenir la bonne gouvernance locale et
- renforcer le rôle des autorités locales et régionales dans le processus d'intégration européenne.

On s'attend à ce que les projets de jumelage de villes réfléchissent à un nouveau récit pour l'Europe, orienté vers les citoyens, promouvant l'égalité, tourné vers l'avenir et constructif, qui serait plus engageant pour la jeune génération en particulier. Les projets peuvent se fonder sur les résultats de consultations citoyennes et conduire à des débats sur les moyens concrets de créer une Union plus démocratique, de permettre aux citoyens de se réengager dans l'UE et de développer un sentiment plus fort d'appartenance au projet européen.

---

<sup>5</sup> [Plan d'action européen pour la démocratie](#)

<sup>6</sup> [Cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms](#)

<sup>7</sup> [Rapport sur la citoyenneté de l'UE 2020](#)

### Thèmes et priorités (champ d'application)

Le programme CERV aide à promouvoir le dialogue interculturel en réunissant des personnes de différentes nationalités et de différentes langues et en leur donnant l'occasion de participer à des activités communes. Dans ce contexte, les projets de jumelage de villes feront prendre conscience de la richesse de l'environnement culturel et linguistique de l'Europe et favoriseront la compréhension et le respect mutuels, contribuant ainsi au développement d'une identité européenne respectueuse, dynamique et multiforme et au respect des valeurs communes, de la démocratie et des droits fondamentaux.

Tout en maintenant une approche ascendante, les projets peuvent aborder les sujets suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- L'Union européenne est fondée sur la solidarité : solidarité entre ses citoyens, solidarité transfrontalière entre ses États membres et solidarité par le biais d'actions de soutien dans l'UE et au-delà. La solidarité est une valeur partagée qui crée la cohésion et répond aux défis sociétaux. Les projets de jumelage de villes aideront à surmonter les préjugés des perceptions nationales en favorisant la compréhension mutuelle et en créant des forums où des solutions communes peuvent être discutées de manière constructive. Leur objectif devrait être de faire prendre conscience de l'importance de renforcer le processus d'intégration européenne fondé sur la solidarité et les valeurs de l'UE ;
- Les projets de jumelage de villes donneront aux citoyens la possibilité d'exprimer le type d'Europe qu'ils souhaitent. Les débats soutenus dans le cadre de l'appel à jumelage de villes devraient se fonder sur les réalisations spécifiques de l'UE et sur les leçons tirées de l'histoire et de l'intégration européenne. Ils doivent également refléter les tendances actuelles et permettre aux participants de remettre en question l'euroscepticisme et de suggérer des actions possibles que l'UE pourrait entreprendre pour favoriser le sentiment d'appartenance à l'Europe, mieux faire comprendre les avantages de l'UE et renforcer la cohésion sociale et politique de l'UE.

Les projets visant à faire bénéficier non seulement les participants directs mais aussi les citoyens des villes participantes sont particulièrement encouragés, car ils peuvent contribuer à multiplier l'expérience pratique de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'Union. En outre, une réflexion générale, mais non exclusive, peut être menée sur l'impact que la pandémie COVID-19 a pu avoir sur la vie au sein des communautés locales des candidats, sur le mode de fonctionnement de leurs communautés et sur les formes que la participation civique et la solidarité ont prises dans les villes des candidats lors de la crise COVID-19 et comment ces formes pourraient devenir durables à l'avenir. Les projets peuvent également s'inspirer de l'[initiative New European Bauhaus](#) ou y être liés.

Les projets doivent proposer des actions et des approches innovantes, se concentrer de manière sensible au genre sur les besoins et les défis rencontrés par les groupes ciblés dans les municipalités jumelées.

### Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les activités liées au jumelage de villes peuvent inclure, entre autres :

- Des ateliers, des séminaires, des conférences, des activités de formation, des réunions d'experts, des webinaires, des activités de sensibilisation, des événements à haute visibilité, une collecte et consultation de données (ventilées par sexe), le développement, les échanges et la diffusion de bonnes pratiques entre les autorités publiques et les organisations de la société civile, le développement d'outils de communication et l'utilisation des médias sociaux.

La perspective de l'égalité des sexes doit être prise en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des activités du projet, afin de s'assurer qu'elles sont accessibles aux femmes et aux hommes sur un pied d'égalité, et que les femmes et les hommes sont en mesure de participer aux activités.

La conception et la mise en œuvre des projets doivent promouvoir l'intégration de

l'égalité des sexes et de la non-discrimination dans le cadre des activités. Par exemple, les candidats doivent effectuer et inclure dans leur proposition une [analyse de genre](#) des sujets abordés par les activités du projet. Cela peut aider à contextualiser les expériences et les besoins des Européens de sexe différent. Elle peut également permettre d'identifier les différents impacts que le projet et ses activités pourraient avoir sur les femmes et les hommes, ainsi que sur les filles et les garçons dans toute leur diversité. À cette fin, les demandeurs sont encouragés à consulter les questions clés énumérées sur le "[site web de l'EIGE](#)" lorsqu'ils effectuent leur analyse de genre. Cette analyse pourrait aider à éviter tout effet négatif involontaire de l'intervention sur l'un ou l'autre sexe. (approche "do no-harm").<sup>8</sup>

Les candidats doivent concevoir et mettre en œuvre leurs activités de communication et de diffusion en tenant compte de la dimension de genre. Cela inclut, en particulier, l'utilisation d'un langage sensible au genre. Il en va de même pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation. Les propositions qui intègrent une perspective de genre dans toutes leurs activités seront considérées comme étant de meilleure qualité.

Si le projet est de très petite envergure et limité à un type d'activité comme par exemple des événements culturels, la réflexion sur la perspective de genre peut être adaptée à la portée de votre projet.

---

<sup>8</sup> Pour plus d'informations, voir la section Éthique et valeurs de l'UE

### Résultat attendu

- Accroître et encourager la compréhension mutuelle et l'amitié entre les citoyens au niveau local ;
- Aider les citoyens des communautés locales à expérimenter et à reconnaître la valeur ajoutée de l'UE par une approche de terrain ;
- Accroître le sentiment d'appartenance à l'UE ;
- Encourager un lien durable entre les municipalités et entre les citoyens.

### **3. Budget disponible**

Le budget disponible de l'appel est de **4 000 000 EUR**.

Le budget pourrait être augmenté conformément à la clause de flexibilité budgétaire établie dans la décision d'exécution de la Commission.<sup>9</sup>

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

### **4. Calendrier et délais**

<b>Calendrier et délais (à titre indicatif)</b>	
Ouverture de l'appel :	15 mars 2023
Date limite de dépôt des candidatures :	<u>20 septembre 2023 - 17:00:00 CET</u> (Bruxelles)
Évaluation :	Novembre-Décembre 2023
Informations sur les résultats de l'évaluation :	Février 2024
Signature de la convention de subvention :	Juin 2024

---

<sup>9</sup> Décision d'exécution de la Commission C (2022) 8588 final du 01 décembre 2022 relative au financement du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" et à l'adoption du programme de travail pour 2023-2024.

## 5. Recevabilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (voir la section 4 du calendrier).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail "Funding & Tenders" (accessible via la page thématique dans la section [« Funding & Tenders »](#)). Les soumissions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les documents d'appui) doivent être soumises à l'aide des formulaires fournis *dans* le système de soumission (⚠ PAS les documents disponibles sur la page du sujet - ils sont seulement pour information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées et toutes les pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature Partie A - contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget résumé du projet (*à remplir directement en ligne*).
- Formulaire de demande, partie B - contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, à remplir, puis à assembler et à retélécharger*).
- Partie C (*à remplir directement en ligne*) contenant des données supplémentaires sur le projet, y compris les indicateurs obligatoires.

### Les annexes obligatoires :

- Le calculateur de budget forfaitaire (modèle disponible dans le système de soumission)

### Les pièces justificatives (à télécharger) :

- La liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*). Non applicable pour les organisations nouvellement créées
- une lettre de soutien signée par la municipalité (applicable aux demandeurs et aux partenaires de la catégorie "Organisation à but non lucratif représentant une autorité locale"). Le document doit être fourni au plus tard pendant la phase GAP.
- pour les participants qui exercent des activités impliquant des enfants (jeunes de moins de 18 ans) : les entités publiques doivent signer et joindre une déclaration sur l'honneur (modèle disponible dans le système de soumission) ; les entités privées à but non lucratif doivent soumettre leur politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfance "Keeping](#)

## Children Safe".

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez le **mandat pour agir** pour tous les candidats. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants respectent les conditions pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc.) Avant de signer la subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer à nouveau en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à **40 pages** maximum (partie B). Les évaluateurs n'ont pas compte des pages supplémentaires.

D'autres documents pourront vous être demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*)

 Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [Manuel en ligne](#).

## **6. Admissibilité**

### Participants éligibles (pays éligibles)

Afin d'être éligibles, les candidats (bénéficiaire et partenaire(s) associé(s)) doivent :

- être des personnes morales (organismes publics ou privés)
- être établi dans l'un des pays éligibles, à savoir :
  - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))
  - les pays non membres de l'UE :
    - les pays associés au programme CERV ou les pays qui sont en cours de négociation pour un accord d'association et où l'accord entre en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des pays participants](#))
- d'autres conditions d'éligibilité :
- pour le demandeur : être un organisme public ou une organisation sans but lucratif : villes/municipalités et/ou autres niveaux de collectivités locales ou leurs comités de jumelage ou autres organisations sans but lucratif représentant des collectivités locales.
- le projet doit être transnational et impliquer des municipalités d'au moins deux pays éligibles, dont au moins un État membre de l'UE.
- les activités doivent avoir lieu dans un pays éligible participant au projet.
- les événements doivent impliquer un minimum de 50 participants directs, dont un minimum de 25 participants "invités/internationaux"<sup>10</sup>

---

<sup>10</sup> Les "participants invités" sont des délégations itinérantes des pays partenaires éligibles du projet, autres que le pays organisant un jumelage de villes.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) - avant de soumettre la proposition - et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents montrant leur statut légal et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, tels que des partenaires associés, des sous-traitants, des tiers apportant des contributions en nature, etc (voir section 13).

### *Cas particuliers*

Personnes physiques - Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales - Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités dépourvues de personnalité juridique - Les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent exceptionnellement participer, à condition que leurs représentants aient la capacité d'assumer des obligations juridiques en leur nom, et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales.<sup>11</sup>

Organ de l'UE - Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêts - Les entités composées de membres peuvent participer en tant que "bénéficiaires uniques" ou "bénéficiaires sans personnalité juridique ». <sup>12</sup>

 Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Points de contact du programme - Sont éligibles en tant que coordinateur ou bénéficiaire dans les appels ouverts, s'ils ont des procédures pour séparer les fonctions de gestion de projet et de fourniture d'informations et s'ils sont en mesure de démontrer la séparation des coûts (c'est-à-dire que les subventions de leur projet ne couvrent pas les coûts qui sont couverts par leur autre subvention). Les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'utilisation d'une comptabilité analytique qui permet une gestion de la comptabilité analytique avec des clés d'affectation des coûts et des codes de comptabilité analytique ET l'application de ces clés et codes pour identifier et séparer les coûts (c'est-à-dire les affecter à l'une ou l'autre des deux subventions)

---

<sup>11</sup> Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

<sup>12</sup> Pour les définitions, voir les articles 187, paragraphe 2, et 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

- enregistrement de tous les coûts réels encourus pour les activités couvertes par les deux subventions (y compris les coûts indirects).
- la répartition des coûts d'une manière qui aboutisse à un résultat équitable, objectif et réaliste.

Pays négociant actuellement des accords d'association - Les bénéficiaires des pays dont les négociations sont en cours (*voir ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et peuvent signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention (avec effet rétroactif, si l'accord le prévoit).

Mesures restrictives de l'UE - Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités (*par exemple, les entités soumises à des [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE)<sup>13</sup> et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)<sup>13</sup> et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/05](#)<sup>14</sup>). Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).*



Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

### Composition du consortium

Seules les demandes émanant de demandeurs uniques sont autorisées (bénéficiaires uniques).

Les propositions de jumelage de villes doivent impliquer des municipalités d'au moins deux pays éligibles, dont au moins un État membre de l'UE.

### Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles énoncées dans la section 2 ci-dessus.

Les événements de jumelage de villes doivent impliquer un minimum de 50 participants directs, dont un minimum de 25 participants sont des "participants invités". Les "participants invités" sont les délégations itinérantes des pays partenaires éligibles du projet, autres que le pays accueillant un jumelage de villes.

Les projets devront démontrer une valeur ajoutée particulière dans la description des activités (par exemple, innovation, meilleures pratiques).

Les demandes qui sont répétées d'une année sur l'autre et soumises par le même

---

<sup>13</sup> Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

<sup>14</sup> Lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/05](#) relatives à l'éligibilité des entités israéliennes et de leurs activités dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 pour les subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.07.2013, p. 9-11).

demandeur doivent démontrer dans la demande la valeur ajoutée de la nouvelle action/continuation de l'action.

Les projets doivent prendre en compte les résultats de projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent être conformes aux intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, le social, la jeunesse, le genre, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.*)

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

### Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

### Durée

Les projets doivent durer entre 6 et 12 mois (des prolongations de 9 mois maximum sont possibles, si elles sont dûment justifiées et par le biais d'un amendement).

### Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent être conformes :

- les plus hautes normes éthiques
- les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et sur l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, et
- d'autres lois européennes, internationales et nationales applicables (y compris le règlement général sur la protection des données [2016/679](#)).

Les projets doivent chercher à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités de projet doivent contribuer à l'autonomisation égale des femmes et des hommes dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits (*voir [Instruments d'intégration de la non-discrimination, études de cas et pistes d'action](#)*). Elles doivent également chercher à réduire les niveaux de discrimination subis par des groupes particuliers (ainsi que par ceux qui risquent de subir des discriminations multiples) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les <sup>individus</sup><sup>18</sup>. Les propositions doivent intégrer les considérations de genre et de non-discrimination dans les propositions et viser une représentation équilibrée des sexes dans les équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données ventilées par sexe](#)), handicap ou âge lorsque cela est possible.

Les candidats doivent montrer dans leur candidature qu'ils respectent les principes éthiques et les valeurs de l'UE fondés sur l'article 2 du traité sur l'Union

européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les candidats ayant des activités impliquant des enfants doivent en outre fournir, lors de la phase de préparation de la subvention (GAP), une déclaration sur le respect des exigences en matière de protection des enfants (voir section 5) couvrant les principes décrits dans les [normes de protection de l'enfance Keeping Children Safe](#).

## 7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

### Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent avoir une capacité suffisante pour mettre en œuvre tous ces projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents qu'il vous sera demandé de télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de pertes et profits et bilan, plan d'affaires, rapport d'audit produit par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice clos, etc.*) L'analyse se basera sur des indicateurs financiers neutres, mais prendra également en compte d'autres aspects, tels que la dépendance vis-à-vis du financement de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement effectuée pour tous les coordinateurs, **sauf** :

- organismes publics (entités établies en tant qu'organisme public en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou organisations internationales
- si le montant de la subvention demandée pour le projet n'est **pas supérieur à 60 000 euros**. Si nécessaire, cela peut également être fait pour les entités affiliées.

Si nous considérons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger :

- des informations complémentaires
  - un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire de tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*)
  - un préfinancement versé en plusieurs fois
  - (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*)
- ou
- Ne proposer aucun préfinancement
  - demander que vous soyez remplacé ou, le cas échéant, rejeter l'ensemble de la proposition.

 Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la nomination du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

### Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (notamment une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution "Qualité", sur la base de la compétence et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, les mesures proposées pour les obtenir au moment où la mise en œuvre de la tâche commence.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité via les informations suivantes :

- les profils généraux (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- 
- liste des projets précédents (projets clés des 4 dernières années).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout demandeur.

### **Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont exemptés du contrôle de la capacité opérationnelle.**

### Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une décision d'exclusion de l'UE ou qui se trouvent dans l'une des situations d'exclusion suivantes, qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE, ne peuvent PAS participer. <sup>15</sup>

- faillite, liquidation, affaires administrées par les tribunaux, arrangement avec les créanciers, suspension des activités commerciales ou autres procédures similaires (y compris les procédures pour les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur)
- en violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elles sont le fait de personnes indéfiniment responsables des dettes du demandeur)

---

<sup>15</sup> Voir les articles 136 et 141 du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

- coupable d'une faute professionnelle grave <sup>16</sup> (y compris si elle est commise par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'octroi/la mise en œuvre de la subvention)
- commis des actes de fraude, de corruption, de liens avec une organisation criminelle, de blanchiment d'argent, de crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), de travail des enfants ou de traite des êtres humains (y compris s'ils sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes essentielles pour l'octroi/la mise en œuvre de la subvention)
- avoir fait preuve de défaillances importantes dans le respect des principales obligations découlant d'un contrat de marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert ou d'un contrat similaire (y compris s'il s'agit de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention)
- coupable d'irrégularités au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement n°[2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes essentielles pour l'octroi/la mise en œuvre de la subvention)
- créé sous une juridiction différente avec l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou créé une autre entité dans ce but (y compris si cela est fait par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'attribution/mise en œuvre de la subvention).

Les demandeurs seront également refusés s'il s'avère que <sup>17</sup>

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fait de fausses déclarations sur les informations requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations
- ils ont été précédemment impliqués dans la préparation de l'appel et cela entraîne une distorsion de la concurrence à laquelle il ne peut être remédié autrement (conflit d'intérêts).

---

<sup>16</sup> La faute professionnelle comprend : la violation des normes éthiques de la profession, une conduite répréhensible ayant un impact sur la crédibilité professionnelle, de fausses déclarations/de fausses déclarations d'informations, la participation à un cartel ou à un autre accord faussant la concurrence, la violation des DPI, la tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles des autorités publiques pour obtenir un avantage.

<sup>17</sup> Voir l'article 141 du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

## 8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation**. (soumission en une étape + évaluation en une étape)

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts extérieurs indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord vérifiées quant aux exigences formelles (admissibilité et éligibilité, *voir sections 5 et 6*). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées en fonction des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (*voir sections 7 et 9*), puis classées en fonction de leur score.

Pour les propositions ayant le même score (à l'intérieur d'un thème ou d'une enveloppe budgétaire) un **ordre de priorité** sera déterminé selon l'approche suivante :

Successivement pour chaque groupe de propositions *ex aequo*, en commençant par le groupe ayant obtenu le score le plus élevé, et en continuant par ordre décroissant :

- 1) Les propositions *ex aequo* d'un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution "Pertinence". Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère "Qualité". Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère "Impact".

Toutes les propositions seront informées du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à préparer une subvention ; les autres seront mises sur la liste de réserve ou rejetées.



Aucun engagement de financement - L'invitation à la préparation de la subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons toujours procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, contrôle des exclusions, etc.*

**La préparation de la subvention** implique un dialogue afin d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et peut nécessiter des informations supplémentaires de votre part. Elle peut également inclure des ajustements de la proposition pour répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité sera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez déposer une **plainte** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les délais seront comptés à partir de l'ouverture/de l'accès (*voir également les [conditions générales du portail "Financement et appels d'offres"](#)*). Veuillez également noter que pour les plaintes soumises par voie électronique, il peut y avoir des limitations de caractères.

## 9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour cet appel sont les suivants :

- **Pertinence** : mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel ; besoins clairement définis et évaluation solide des besoins ; groupe cible clairement défini avec prise en compte appropriée de la perspective de genre ; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE; dimension européenne/transnationale ; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (UE ou pays tiers éligibles) ; possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays (potentiel de transfert de bonnes pratiques) ; possibilité de développer la confiance mutuelle/lacoopération transfrontalière. (40 points)
- **Qualité** : clarté et cohérence du projet ; liens logiques entre les problèmes et les besoins identifiés et les solutions proposées (concept de cadre logique) ; méthodologie de mise en œuvre du projet avec prise en compte appropriée de la perspective de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation) ; prise en compte des questions éthiques ; faisabilité du projet dans le délai proposé ; propositions originales et innovantes. (40 points)
- **Impact** : ambition et impact attendu à long terme des résultats sur les groupes cibles/le grand public ; l'impact prévisible, notamment pour les groupes cibles identifiés, est clairement défini et des mesures sont en place pour garantir que l'impact puisse être atteint et évalué. Les résultats du projet ont le potentiel de soutenir des changements, des améliorations ou des développements à long terme au profit des groupes cibles concernés ; garantie de la visibilité du programme CERV et du soutien de l'UE ; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme ; potentiel d'un effet multiplicateur positif ; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE. (20 points)

Critères d'attribution	Note minimale requise	Score maximum
Pertinence	25	40
Qualité - Conception et mise en œuvre du projet	s/o	40
Impact	s/o	20
<b>Notes globales (minimales) requises</b>	<b>70</b>	<b>100</b>

Maximum de points : 100 points.

Seuil individuel pour le critère "Pertinence" : 25/40 points.

Seuil global : 70 points.

Les propositions qui atteignent le seuil individuel pour le critère "Pertinence" ET le seuil global seront prises en considération pour un financement - dans les limites du budget disponible de l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

## **10. Montage juridique et financier des conventions de subvention**

Si vous passez l'évaluation, votre projet sera invité à la préparation de la subvention, où il vous sera demandé de préparer la convention de subvention avec le responsable de projet de l'UE.

Cette convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et ses conditions, notamment en ce qui concerne les résultats attendus, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (et tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) se trouve sur les [documents de référence du portail](#).

### *Date de lancement et durée du projet*

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). Normalement, la date de début sera après la signature de la subvention et au plus tard dans les 6 mois suivant la signature de la subvention. Une demande rétroactive peut être accordée exceptionnellement pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : entre 6 et 12 mois (des prolongations de 9 mois maximum sont possibles, si elles sont dûment justifiées et par le biais d'un avenant).

### *Étapes et livrables*

Les étapes (qui ne s'appliquent pas aux jumelages de villes) et les résultats attendus pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les activités du projet doivent être organisées en un seul paquet de travail (WP).

Un paquet de travail doit correspondre à plusieurs événements dans le formulaire de demande.

Utilisez un **seul paquet de travail** pour la durée totale de l'action et un seul livrable par événement.

Au total, vous aurez **1 paquet de travail** et 2 ou plusieurs livrables en fonction du nombre d'événements, à soumettre après la fin de chaque événement.

1 lot de travaux = 1 ou plusieurs événement(s) = une ou plusieurs activités Les livrables du lot de travail doivent inclure la **fiche descriptive de l'événement** par

événement (document obligatoire) et pourraient également inclure des listes de présence, des ordres du jour ou des comptes rendus de réunions, des rapports d'évaluation et/ou de contrôle de la qualité, un ensemble d'indicateurs pour l'évaluation des activités et de leur impact, des rapports de conception/planification, des brochures, des recommandations et d'autres documents stratégiques qui contiennent les conclusions des activités.

### Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.*) sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et art 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention) : il devrait se situer entre **8 455 euros** et **50.745 euros** par projet.

La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera une subvention forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur une somme forfaitaire ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité de subvention sur la base des montants variables qu'elle a préfixés et des estimations indiquées par les bénéficiaires dans le budget de leur projet.<sup>18</sup>

### Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, art 6 et annexe 2*).

*Catégories budgétaires pour cet appel :*

#### **Contributions forfaitaires.**<sup>19</sup>

La subvention sera une subvention forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur un montant forfaitaire ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité de subvention sur la base des montants variables qu'elle aura préfixés et des estimations indiquées par les bénéficiaires dans le budget de leur projet.

Le calcul de la somme forfaitaire est basé sur un paramètre : le nombre de participants internationaux (ou "invités") (nombre de participants voyageant depuis des pays éligibles au projet autres que le pays qui accueille l'événement de jumelage).

Un événement correspond à un paquet de travail dans le formulaire de demande.

1 lot de travaux = 1 ou plusieurs événement(s) = une ou plusieurs activités

---

<sup>18</sup> [ls-decision\\_cerv\\_en.pdf \(europa.eu\)](#)

<sup>19</sup> [Décision](#) du 30/09/2022 autorisant le recours à des montants forfaitaires pour les actions au titre du programme CERV (2021-2027)

### Modalités de remise des rapports et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous **ne** recevrez **aucun préfinancement**.

**Paiement du solde** : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons de rembourser la différence (recouvrement).

Veuillez également noter que vous êtes responsable de la tenue de registres sur tous les travaux effectués.

### Garanties de préfinancement

**Non applicable.**

### Certificats

Selon le type d'action, le montant de la subvention et le type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de soumettre différents certificats. Les types, calendriers et seuils pour chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et art 24*).

### Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants :

- responsabilité solidaire limitée avec plafonds individuels - *chaque bénéficiaire jusqu'à* à leur montant maximal de subvention
- responsabilité solidaire et inconditionnelle - *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention pour l'action*

ou

- responsabilité financière individuelle - *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité concédante peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

### Dispositions concernant la mise en œuvre du projet

Règles relatives aux DPI : voir le modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5) :

- les droits d'utilisation des résultats : Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : voir la convention de subvention type (article 17 et annexe 5) :

- des activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui

### Autres spécificités

s/o

### Non-respect et rupture du contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et autres problèmes de non-conformité).

 Pour plus d'informations, voir [AGA - Convention de subvention annotée](#).

## **11. Comment soumettre une demande**

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders. Les demandes sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission est un **processus** en **deux étapes** :

### **a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation**

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de postuler), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous avez un compte EU Login, vous pouvez [inscrire votre organisation](#) dans le registre des participants. Lorsque votre inscription sera finalisée, vous recevrez un code d'identification de participant (PIC) à 9 chiffres.

### **b) soumettre la proposition**

Accédez au système de soumission électronique via la page Sujet de la section [« Funding & Tenders »](#) (ou, pour les appels envoyés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A comprend des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et le budget résumé de la proposition. Remplissez-la directement en ligne

- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF.
- Partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. A remplirdirectement en ligne.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les sous forme de fichier PDF (uniqueou multiple selon les créneaux horaires). Le téléchargement en format Excel est parfois possible, selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** dans le système desoumission, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **e-mail de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation,cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un défaut du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une plainte via le [formulaire web du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est passé).

Les détails des processus et des procédures sont décrits dans le [Manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et les instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

## 12. Aide

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-mêmes**, dans cette documentation et dans les autres documents (nous disposons de ressources limitées pour traiter les demandes directes) :

- [Manuel en ligne](#)
- FAQ sur la page du sujet (pour les questions spécifiques à l'appel dans lesappels ouverts ; non applicable pour les actions par invitation)
- [FAQ du portail](#) (pour les questions générales).

Veuillez également consulter régulièrement la page des sujets, car nous l'utiliserons pour publier les mises à jour des appels. (Pour les invitations, nous vous contacteronsdirectement en cas de mise à jour d'un appel).

## Contact

Pour toute question individuelle sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions non liées à l'informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : [EACEA-CERV@ec.europa.eu](mailto:EACEA-CERV@ec.europa.eu).

Veillez indiquer clairement la référence de l'appel et le sujet sur lequel porte votre question.  
(voir page de couverture).



### 13. Important

- **N'attendez pas le dernier moment-** Complétez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes dus à des soumissions de dernière minute (*ex. : encombrement, etc.*) seront entièrement à vos risques et périls. Les dates limites des appels ne peuvent PAS être prolongées.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour relatives à l'appel et aux thèmes).
- **Système d'échange électronique du portail « Funding & Tenders »**  
- En soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Enregistrement** - Avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être enregistrés dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium** - Lors de la création de votre consortium, pensez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les participants principaux devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants, tierces parties apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée et doit être réalisée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30% du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.

- **Coordinateur** - Dans le cadre des subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité d'octroi. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées** - Les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de l'argent alloué au titre de la subvention et devront donc respecter toutes les conditions de l'appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères d'éligibilité minimaux pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés** - Les demandeurs peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir d'argent au titre de la subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas à être validés.
- **Accord de consortium** - Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire dans le cadre de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne aussi la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention selon les principes et paramètres internes au consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer l'argent qu'il a reçu au titre de la subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins au sein même de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige

- **Règle de l'absence de profit** — Les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire excédent de recettes + subvention de l'UE par rapport aux coûts). Cet aspect fera l'objet d'une vérification à la fin du projet.
- **Absence de double financement** — Il existe une interdiction stricte de double financement par le budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions de synergie de l'UE). En dehors de ces actions de synergie, aucune action donnée ne peut recevoir plus d'UNE subvention sur le budget de l'UE et les postes de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés pour deux actions de l'UE différentes.
- **Projets achevés/en cours** — Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour les activités qui ont eu lieu avant la date de démarrage du projet/la soumission de la proposition).
- **Association avec des subventions de fonctionnement de l'UE** — L'association avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet ne relève pas du programme de travail des subventions de fonctionnement et si vous veillez à séparer clairement les postes dans votre comptabilité et à NE PAS les déclarer deux fois (*voir [Modèle annoté de convention de subvention, art 6.2.E](#)*).
- **Propositions multiples** — Un demandeur peut soumettre plusieurs propositions pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS: s'il y a plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les demandeurs seront invités à en retirer une (ou elle sera rejetée).

- **Nouvelle soumission** — Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** — En soumettant la demande, tous les demandeurs acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document relatif à l'appel (et les documents auxquels il fait référence). Les propositions qui ne satisfont pas à toutes les conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les demandeurs: Tous les demandeurs doivent remplir les critères; si tel n'est pas le cas, ils doivent être remplacés ou l'ensemble de la proposition sera rejeté.
- **Annulation** — Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous serez informé(e) au moyen d'un appel ou d'une mise à jour thématique. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucun dédommagement.
- **Langue** — Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit toutefois toujours être rédigé en anglais). Dans un souci d'efficacité, nous vous conseillons vivement de rédiger l'ensemble de votre demande en anglais. Si vous avez besoin des documents de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les dix jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir la section 12).
- **Transparence** — Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), des informations sur les subventions attribuées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Au nombre de celles-ci figurent:

- noms des bénéficiaires;
- adresses des bénéficiaires;
- objet de la subvention;
- montant maximal octroyé.

Il est possible de déroger à cette publication à titre exceptionnel (sur demande motivée et dûment justifiée), s'il existe un risque que la divulgation de ces informations porte atteinte aux droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** — La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique en vigueur. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Une explication détaillée est fournie dans [la déclaration relative à la protection de la vie privée du portail «Funding & Tenders»](#).